Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

APPEL A CANDIDATURES AUPRÈS DES COMMUNES DÉSIREUSES D'ACCUEILLIR DES SERVICES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

1 / Cadre général

Le Gouvernement est mobilisé pour répondre à l'ambition fixée par le Président de la République, notamment dans son discours du 24 avril 2019 relatif à « l'acte II » du quinquennat, de rapprocher les administrations de nos concitoyens. Cette ambition doit constituer une des réponses à la crise de confiance envers l'État de populations éloignées des grandes agglomérations, qui tient notamment à la dévitalisation des territoires et à la disparition de certains services publics.

C'est dans ce cadre que le ministre de l'Action et des Comptes publics a décidé d'engager une réorganisation des services de la direction générale des Finances publiques (DGFiP). Cette direction exerce une grande variété de missions relevant de la fiscalité et de la gestion publique. Elle s'appuie pour ce faire sur son administration centrale, sur des directions spécialisées et surtout sur son réseau qui est l'un des plus denses des administrations d'État avec près de 5 000 services répartis sur l'ensemble du territoire, au plus près de ses usagers et de ses partenaires.

La réorganisation territoriale a un double objectif :

- Augmenter fortement le nombre de communes dans lesquelles les services fiscaux seront présents (création de plus de 30 % d'accueils de proximité supplémentaires), ce qui fait actuellement l'objet d'une concertation pilotée par les Directeurs départementaux des finances publiques ;
- Localiser une partie des services actuellement situés en Île-de-France et dans les grandes métropoles dans les territoires ruraux et péri-urbains.

Le présent appel à candidatures répond à ce 2nd objectif et vise ainsi à identifier les villes candidates pour accueillir ces services.

2 / Présentation détaillée

a) Services à accueillir

Les services concernés sont des services administratifs qui, pour fonctionner, requièrent principalement des surfaces de bureaux traditionnelles.

b) Effectifs concernés

Il est envisagé de délocaliser sur l'ensemble du champ du ministère jusqu'à 3 000 emplois à terme.
Afin de garantir la continuité et la qualité des missions, il est envisagé à ce stade des travaux, de constituer des services d'une quinzaine à une cinquantaine d'agents par ville d'implantation. Une même commune pourra accueillir plusieurs services.

c) Calendrier

Les transferts s'opéreront progressivement et annuellement, à mesure que les agents qui exercent actuellement les missions concernées dans les grandes métropoles quitteront leurs fonctions, suite à mutation spontanée ou départ à la retraite.

3 / Expression du besoin

Les collectivités candidates sont invitées à mettre en valeur les atouts de leur candidature et à documenter leur capacité à accueillir les services et agents de la DGFIP.

Les critères suivants seront notamment pris en compte pour évaluer les candidatures :

- le potentiel immobilier disponible pour accueillir les services : il est essentiel que les conditions de travail des agents de la DGFIP qui seront accueillis soient les meilleures possibles, s'agissant notamment des espaces de travail, de la couverture numérique, des facilités d'accès au lieu de travail, des possibilités de stationnement, de restauration sur place ou à proximité. Il est également préférable que les locaux soient modulables pour permettre différentes configurations d'aménagement des espaces intérieurs ;

- les conditions financières proposées pour la mise à disposition des locaux, qui doivent être les plus intéressantes possibles ;

- l'attractivité pour les agents de la DGFIP et leur famille. Celle-ci se mesure notamment par les services proposés par la collectivité pour l'accueil des nouveaux arrivants, les facilités pour faire garder et scolariser les enfants, les possibilités pour les conjoints des agents DGFiP de s'insérer dans l'environnement professionnel (privé ou public) local ainsi que, d'une manière générale, tous les services et équipements qui sont de nature à favoriser l'insertion professionnelle et familiale des agents de la DGFiP, y compris au plan immobilier par des solutions de logement en lien avec les bailleurs sociaux.

4 / Candidatures

a) Collectivités concernées

Peuvent utilement candidater les villes des territoires ruraux et péri-urbains capables de satisfaire les conditions précitées. Compte tenu du volume d'emplois susceptibles d'être transférés et de la nécessité de constituer des équipes étoffées en mesure d'assurer leurs

missions de manière autonome, seules quelques dizaines de communes pourront être retenues.

b) Délais

La date limite pour la réception des candidatures est fixée au 29 novembre 2019.
En fonction du degré de maturité des candidatures, de premiers résultats seront connus avant la fin de l'année.

c) Forme des candidatures

Les candidatures seront formalisées sur support libre (plaquette ou dossier).
Elles pourront être adressées par courrier à l'adresse suivante :

Direction Générale des Finances publiques
Direction de projet Nouveau Réseau de Proximité
Bâtiment Colbert – Télédoc 330 – Pièce 6354D
139, rue de Bercy – 75572 PARIS cedex 12

ou de façon dématérialisée à l'adresse suivante :
nouveau-reseau-dgfip@dgfip.finances.gouv.fr

d) Interlocuteurs

Les questions concernant cet appel à projet pourront être posées :
- en premier lieu auprès de la Direction départementale ou régionale des finances publiques du département du candidat.
- en tant que de besoin à Isabelle Roux-Trescases, directrice de projet de la nouvelle géographie de proximité à la DGFIP :
- par courriel : nouveau-reseau-dgfip@dgfip.finances.gouv.fr
- par téléphone : 06 22 23 53 38